

### **CONDITIONS GÉNÉRALES TRESMER AG 8303 BASSERSDORF**

## Informations générales

Les conditions générales de vente (CGV) suivantes s'appliquent aux transactions commerciales entre la partie contractante et TRESMER AG.

Les conditions d'achat, de commandes et autres conditions générales du partenaire contractuel ne s'appliquent qu'en cas de consentement écrit de la part de TRESMER SA. En passant une commande (par téléphone, par écrit, par fax, par e-mail, etc.), le partenaire contractuel accepte irrévocablement nos conditions générales.

#### Prix et conditions de paiement

Le partenaire contractuel paie généralement les prix selon les tarifs en vigueur ou confirmés au moment de la commande. En cas de fluctuations considérables des prix (en particulier les fluctuations monétaires), nous nous réservons le droit de facturer les prix en vigueur au moment de la livraison. Pour les commandes inférieures à un montant net de Fr. 50.00 la facturation sera majorée jusqu'à hauteur de la valeur de commande minimale.

Tous les prix sont exprimés hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits et taxes de douane. Nous sommes en droit d'exiger un paiement anticipé partiel ou total si une garantie de paiement du partenaire contractuel apparaît nécessaire ou dans le cas de nouveaux clients et de clients privés.

Les montants des factures sont dus conformément aux conditions de paiement indiquées sur la facture. Le nombre de jours se réfère au jour du calendrier, la période commence à la date de la facture. Après l'expiration du délai de paiement, le partenaire contractuel sera en défaut et ce sans rappel de notre part. Cela entraînera toutes les conséquences du retard, notamment des intérêts de retard de 6 % sur le montant brut. Lors d'un éventuel deuxième rappel écrit, des frais de Fr. 15,00 par facture seront perçus. Pour la troisième étape de rappel, nous facturons une redevance de Fr. 25.00 supplémentaires par facture. Après cela, la procédure de recouvrement de la dette sera engagée. Tous les frais seront facturés et réclamés à notre taux horaire standard.

Le non-respect de nos conditions de paiement nous décharge de nos obligations de prestation, mais ne libère pas la partie contractante de ses obligations de prise en charge.

#### Réserve de propriété

Nous conservons le droit de propriété ainsi que tous les autres droits sur les marchandises livrées jusqu'au paiement complet de toutes les créances (plus les intérêts de retard) (art. 715f. du Code civil). En acceptant les conditions générales, le partenaire contractuel accepte une éventuelle inscription au registre des Réserves de propriété.

Le partenaire contractant informe des parties tierces de cette réserve de propriété et nous informe sans délai au cas où un tiers se saisirait de la marchandise. En cas d'infraction, nous sommes en droit de reprendre, aux dépenses du partenaire contractant, la marchandise placée sous réserve de propriété.

### Livraison

Les délais et échéances de livraison ne sont contraignants que si cela est expressément convenu et désigné comme tel. De façon générale, les délais et échéances de livraison ne sont considérés que comme de simples indications et n'impliquent pas d'engagement définitif sur une date fixe. Des livraisons partielles sont faisables. Les livraisons peuvent diverger de 10 % en quantité inférieure ou supérieure par rapport à la commande.

La livraison est soumise à la disponibilité des produits. Si nous ne sommes plus en mesure de livrer les produits en raison d'arrêts de production ou d'autres causes imputables à des fournisseurs tiers, cela entraîne la résiliation du contrat d'achat sans conséquences financières à la suite de notre information écrite. Si le contrat est résilié en raison de la non-livraison des produits, le partenaire contractuel renonce à faire valoir d'autres droits à l'encontre de la société TRESMER AG.

Si une livraison ou une installation convenue est reportée par le client, nous sommes en droit de facturer les frais encourus. Si le délai est supérieur à une semaine, TRESMER peut également demander une avance ou un acompte pour la commande, à condition que les produits aient déjà été achetés.

#### Transport et transfert de risques

Les livraisons sont effectuées conformément aux dispositions des Incoterms 2010. Le risque de perte ou de détérioration de l'objet de la livraison est transféré à l'acheteur conformément aux clauses commerciales convenues, qui doivent être interprétées conformément aux Incoterms en vigueur au moment de la conclusion du contrat. En l'absence de clause de livraison dans le contrat, l'Incoterm "départ usine" (EXW) est considéré comme convenu.

### Réclamations, garantie, responsabilité

Le partenaire contractuel doit inspecter les produits après leur livraison et signaler tous les défauts immédiatement par écrit, au plus tard dans les 6 jours ouvrables suivant la réception. Les envois présentant d'éventuels dommages de transport doivent être acceptés sous réserve et signalés à l'entreprise de transport concernée dans un délai d'un jour.

Les réclamations pour vices de la marchandise doivent contenir une description précise des défectuosités. Les annonces de dommages tardifs, insuffisants ou non fondés nous libèrent de toute obligation de garantie. Les matériaux présentant manifestement des défauts de fabrication seront remplacés gratuitement pour le partenaire contractuel. Le retour de matériel par le partenaire contractuel n'est autorisé que dans des cas exceptionnels et après consultation préalable.

La période de garantie pour les nouveaux équipements est d'un an à compter de la date de livraison et est limitée aux défauts de fabrication et aux défauts de fonctionnement des applications promises par TRESMER AG. Cette obligation ne s'applique pas aux défauts résultant d'une utilisation incorrecte ou abusive par l'utilisateur, ni à la suite d'un cas de force majeure. Les pièces soumises à l'usure sont exclues de l'obligation de garantie.

L'étendue de la garantie précisée est exhaustive. Toutes autres garanties (en particulier pour défectuosités cachées ou défectuosités subsidiaires) sont expressément déclinées dans le cadre de la loi.

TRESMER AG décline toute responsabilité pour les dégâts directs ou indirects ou les dommages résultant des produits ou services que nous fournissons.

## Cas de force majeure

Ni la société TRESMER AG ni le partenaire contractuel ne sont responsables de la non-exécution d'une de ses obligations contractuelles si celle-ci est due à des circonstances indépendantes de sa volonté, et en particulier si elle repose sur l'une des raisons suivantes : incendie, catastrophe naturelle, guerre, confiscation, pénurie générale de matières premières, restriction de la consommation d'énergie, grève. Ceci est valable aussi pour des entreprises sous-traitantes exposées à de telles circonstances et se trouvant de ce fait dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles. Chaque partie a droit à la dissolution immédiate du contrat par écrit si un tel événement empêchait l'exécution de ces obligations contractuelles durant plus de trois mois.



#### Protection des données

Le partenaire contractuel accepte l'inclusion de ses données dans notre fichier clients et leur utilisation à des fins commerciales. Les deux parties au contrat respectent les dispositions légales en matière de protection des données. La transmission de données personnelles et d'entreprise est interdite, sauf si elle sert à l'exécution d'obligations contractuelles des parties ou de dispositions légales impératives. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la sécurité des données transmises par internet. Notre personnel est tenu de garder le silence sur toutes les informations concernant les clients.

# Cession, transfert et mise en gage

Les droits et obligations découlant de la relation d'affaires ne peuvent être cédés, transférés ou mis en gage par le partenaire contractuel à des tiers sans notre accord écrit préalable.

### Clause de sauvegarde

Si une clause des présentes CGV s'avérait totalement ou partiellement invalide, cela ne ferait pas obstacle à la validité des présentes CGV. Les parties contractantes remplacent la disposition invalide par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif juridique et économique des CGV. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

### Exécution du contrat et for judiciaire

Le for exclusif pour toute procédure se trouve au siège social de la société TRESMER AG.

Nous nous réservons de saisir la justice au lieu du siège du partenaire contractuel. La relation contractuelle est régie par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11.4.1980 sur les contrats concernant l'achat et la vente de marchandises au niveau international (Convention des Nations Unies sur les ventes) et des règles de conflit de lois.

1er septembre 2020/bs

(remplace les conditions générales du 12.03.2014)